

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC008

OBJET : LOGEMENT DES TAILLIS - REALISATION D'UN BILAN THERMIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite procéder à la rénovation, notamment énergétique, du logement du complexe sportif des Taillis,

CONSIDERANT que dans le cadre des demandes de subvention, il est nécessaire de réaliser un bilan thermique des bâtiment rénovés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude thermique et que la société Bastide Bondoux est compétente pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société Bastide Bondoux – 4 route des Troques – 69630 Chaponost la réalisation du bilan thermique du logement du complexe sportif des Taillis.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis PRO10324010012 du 11 janvier 2024 d'un montant de 1200 € TTC.

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au Chapitre 20 Compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.